



**Programme des Nations
Unies pour
l'Environnement**



PNUE

Distribution limitée

UNEP(DEC)/CAR IG.22/5
5 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

Dixième Réunion intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et septième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes

Montego Bay, Jamaïque, 7-11 mai 2002

**STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME POUR
L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES 2002-2006**

PROJET

RESUME

En 1981, les gouvernements de la région, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, PNUE, ont adopté un Plan d'action dans le cadre de leur Programme des Mers régionales, pour faire face d'une manière coopérative aux principaux problèmes environnementaux du milieu marin et côtier régional. En 1983, ils ont également signé une Convention qui fournit le cadre légal à toutes les activités ayant lieu dans la région pour la protection de son milieu marin et côtier.

Le progrès du Plan et le niveau d'application et de mise en oeuvre de la Convention ont été évalués par les gouvernements qui participent au Plan dans le cadre de ses dispositifs institutionnels. Dans ce contexte, les gouvernements ont convenu de préparer une stratégie qui donnerait cohérence aux dispositions de la Convention, au Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC), aux décisions des réunions intergouvernementales et aux résultats des applications régionales des thèmes de portée globale. Cette nouvelle stratégie couvre la période 2002-2006 et vise à faciliter l'évaluation des activités pour la mise en oeuvre et l'application adéquate de la Convention pendant cette période ; elle fournit en outre un cadre de travail à l'action nécessaire répondant aux priorités environnementales régionales qui ont été identifiées par les gouvernements. La stratégie assure aussi le déploiement de liens appropriés entre les institutions et les instruments régionaux et globaux ayant des objectifs et des éléments pertinents avec les matières du PEC et plaide pour la recherche de nouvelles sources de financement.

Dans ce but, la nouvelle stratégie se structure à partir de la vision et de la mission générale du PEC et se ressource sur la base du contexte du programme, ses objectifs et leur développement ultérieur et sur la Convention et ses Protocoles, lesquels, joints aux décisions intergouvernementales, donnent le fondement du cadre conceptuel sur lequel repose la stratégie. Huit principes opérationnels fondamentaux impriment à la stratégie une philosophie de cohérence et de complémentarité.

Les concepts principaux sous-jacents de la stratégie sont : la cohérence et l'orientation, dans l'entendu que l'objectif à long terme de la stratégie est d'apporter une orientation adéquate pour parvenir au développement durable du milieu marin et côtier de la région des Caraïbes. Pour cela, la stratégie compte sur cinq éléments stratégiques : l'élément juridique, l'élément institutionnel, l'élément programmatique, l'élément de formation et l'élément financier, lesquels représentent des options stratégiques en vue d'atteindre les huit buts opérationnels dérivés des objectifs du PEC, de la Convention et de ses Protocoles, sur l'horizon 2002-2006. Ces buts sont la base principale de la stratégie et ont un rôle essentiel à jouer dans l'avenir du PEC. Les buts visent à renforcer le cadre juridique régional pour la protection du milieu marin, à réduire la pollution des mers de la région, à améliorer la qualité du milieu marin et côtier régional, à travers la gestion adéquate des activités qui y sont réalisées, à ralentir la perte de la biodiversité et à récupérer les écosystèmes dégradés, à renforcer les capacités régionales pour la gestion adéquate des écosystèmes et des ressources marines et côtières, à renforcer et à étendre la coopération et l'assistance technique et financière internationale et, à augmenter la notoriété du milieu marin régional.

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	1
2.	Synopsis du Plan d'Action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2
3.	Le programme pour l'environnement des Caraïbes	4
	3.1. Synthèse de la situation	4
	3.2. Vision du Programme pour l'environnement des Caraïbes	6
	3.3. Mission générale du Programme pour l'environnement des Caraïbes	6
4.	Le Cadre Conceptuel de la stratégie	7
	4.1. La définition de l'avenir (l'après 2006)	7
	4.2. Buts opérationnels de la stratégie pour le PEC	7
5.	Stratégie pour le Développement du PEC : 2002-2006	10
	5.1. But de la stratégie	10
	5.2. Portée de la stratégie	10
	5.3. Principes opérationnels de la stratégie :	11
	5.4. Objectif	12
	5.5. Objectifs spécifiques	12
	5.6. Composantes stratégiques :	13
	5.6.1.Composante juridique :	13
	5.6.2.Composante institutionnelle :	14
	5.6.3.La composante programmatique :	15
	5.6.4.La composante Éducation, formation et sensibilisation:	16
	5.6.5.Composante financière :	16
6.	Conclusion	17
7.	Références Mentionnées et Consultées	19

1. INTRODUCTION

1. Etant donné la proximité existante entre ses pays et ses territoires⁽¹⁾⁽²⁾, la région des Caraïbes se caractérise par le fait que presque toutes ses ressources et ses écosystèmes côtiers et marins sont soumis aux différentes juridictions nationales. Il s'agit donc d'écosystèmes réellement partagés. A cause de cette proximité, la pollution et les autres problèmes environnementaux présents dans la région atteignent des dimensions transnationales et transfrontalières et concernent aussi bien individuellement les pays et les territoires, comme les groupes de pays et la région comme un tout⁽²⁾⁽³⁾. Les écosystèmes se caractérisent par leur fragilité particulière, par une riche diversité biologique et une productivité élevée, par une vulnérabilité importante ainsi que par les biens et les services particuliers qui en résultent pour le développement économique et social de la région⁽¹⁾⁽²⁾.
2. Etant donné la présence du Canal de Panama, l'existence de sites de production et de raffinage de pétrole et les sites d'intérêt touristique importants, il y a dans cette région des voies actives pour les croisières touristiques et pour le transport maritime de pétrole et de matières premières⁽⁵⁾. Une autre caractéristique de cette région est la complexe mosaïque de cultures, d'économies, de traditions politiques et la disparité considérable au niveau de l'étendue des états⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾. Les petits états insulaires des Caraïbes ont des caractéristiques très particulières. A cause de leur petite taille, ils sont totalement côtiers avec des zones maritimes étendues et un accès limité à de nombreuses ressources ; les états continentaux par contre ont des surfaces terrestres importantes qui, dans certains cas, dépassent même un million de kilomètres carrés⁽⁴⁾⁽⁶⁾. Ces derniers aspects, liés à d'autres facteurs font que la région des Caraïbes se distingue comme une zone spéciale⁽¹⁾⁽²⁾.
3. Le caractère semi-fermé de son bassin et une océanographie complexe limitent l'échange et le renouvellement des eaux et les nombreux polluants qui entrent ou qui y sont versés ont un caractère presque permanent⁽¹⁾⁽³⁾ ; ils sont une menace pour les habitants des côtes, pour les ressources et pour l'économie de la région. En outre, la région est exposée continuellement aux répercussions des phénomènes d'interaction océano-atmosphérique. Plusieurs pays et territoires sont situés dans la trajectoire des tempêtes et des ouragans type "Cap vert" et ils sont parfois gravement touchés⁽⁷⁾. La vulnérabilité aux répercussions de ces phénomènes s'approfondit à cause des conditions économiques limitées existantes dans la plupart des états et des territoires. L'augmentation de la population a hypothéqué les côtes et autres écosystèmes, en diminuant leur potentiel touristique. Il existe un sentiment généralisé dans le sens que de nombreuses ressources ont déjà dépassé le niveau maximum d'exploitation⁽¹⁾⁽⁸⁾. La préoccupation commune pour ces problèmes et pour d'autres problèmes environnementaux, le sens de cohérence important et l'expérience acquise après des siècles d'interaction, ont motivé les gouvernements à unifier leurs efforts pour travailler collectivement contre toutes les causes de la détérioration du milieu marin et côtier de la région⁽¹⁾⁽⁸⁾. Le mécanisme adopté par les gouvernements des états et des territoires de la région pour faire face collectivement à ces problèmes a été un programme pour l'environnement et un plan d'action pour son application⁽⁸⁾⁽⁹⁾.

2. SYNOPSIS DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES

4. La région des Caraïbes est l'une des dix-huit régions du monde où le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en collaboration avec les gouvernements, a établi en 1981, un plan d'action de portée régionale, pour identifier et traiter efficacement, de manière conjointe et coordonnée, les problèmes communs principaux de l'environnement marin et côtier de la région⁽⁸⁾⁽⁹⁾. Le contexte du plan remonte à 1976, lorsque le Conseil des gouvernements du PNUE prit la décision de lancer un processus qui menât à la consolidation d'un programme régional des mers des Caraïbes⁽⁴⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾. Comme un effort commun de ses 36 états et de ses territoires, le Plan englobe la diversité naturelle, marine et côtière, et culturelle de la région, en vue d'atteindre des objectifs environnementaux durables. Il est l'expression des buts et du programme pour atteindre ces objectifs⁽¹⁾⁽²⁾.
5. Le Plan a été conçu pour atteindre, entre autres, les objectifs suivants⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ :
 - Aider tous les pays de la région dans leurs efforts contre la pollution des mers et les autres formes de détérioration environnementale, en reconnaissant la situation spéciale des petits états et territoires insulaires de la région ;
 - Canaliser et coordonner l'aide internationale ;
 - Renforcer les capacités des institutions nationales et sous-régionales existantes pour traiter efficacement les problèmes de l'environnement ;
 - Augmenter la notoriété de la région et la sensibilité publique concernant la qualité environnementale du milieu marin et côtier régional ;
 - Augmenter la coopération technique en matière de formation de ressources humaines, d'appui économique et autres.
6. Vingt-huit états membres des Nations Unies⁽⁹⁾ participent dans ce Plan par l'intermédiaire d'une large gamme d'institutions nationales diverses. D'importants organismes internationaux provenant tant du système des Nations Unies comme d'ailleurs appuient leurs programmes. La structure du Plan est simple : Une unité de coordination régionale UCR/CAR-PNUE, chargée de la coordination générale du Plan et de la gestion des ressources humaines et financières ; de canaliser et de coordonner la coopération internationale. Elle est aussi chargée de préparer et de convoquer les réunions des parties contractantes, de transmettre l'information et de coordonner les activités de coopération convenues par les parties contractantes elles-mêmes. Elle remplit aussi des fonctions programmatiques⁽⁹⁾. L'UCR/CAR-PNUE fonctionne sous l'égide du PNUE, par l'intermédiaire de sa Division des Conventions pour l'environnement (DEC), par l'intermédiaire de son Programme des mers régionales et par les gouvernements de la région. Elle travaille aussi avec le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ORPALC) et a des liens de coopération avec plusieurs organisations internationales de portée régionale et globale⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾. A l'intérieur des pays, le Plan est coordonné par les points focaux nationaux⁽⁹⁾.

7. Les activités du Plan, pour la mise en oeuvre de la Convention et ses Protocoles, sont exécutées par des projets et des activités d'appui technique. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de quatre sous-programmes :
- Le sous-programme pour l'évaluation et la gestion de la pollution environnementale (AMEP), qui appuie les activités relatives à la pollution des mers et les activités liées à la gestion des aires côtières⁽¹¹⁾⁽¹²⁾ ;
 - Le sous-programme sur la protection des zones et de la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la Région des Caraïbes (SPAW), qui appuie toutes les activités de conservation de la diversité biologique côtière et marine, de conformité avec le Protocole SPAW ;
 - Le sous-programme des systèmes d'information pour la gestion des ressources marines et côtières (CEPNET), lequel appuie d'une manière générale toutes les activités du PEC et promeut la gestion efficace de l'information⁽¹¹⁾⁽¹³⁾ ; et
 - Le sous-programme d'éducation, formation et sensibilisation (ETA), qui développe la composante éducation et formation de ressources humaines du PEC, et augmente la notoriété de la mer des Caraïbes et de ses ressources, par des activités de sensibilisation et de promotion.
8. La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène) signée à Carthagène, Colombie, en 1983 par 21 parties contractantes et en vigueur depuis 1986, sert de cadre juridique général à toutes les activités du Plan⁽⁵⁾⁽¹⁴⁾. La Convention traduit, dans le contexte régional, les principes juridiques à caractère global qui sont contenus dans la Convention des Nations Unies relative à la Loi de la mer⁽⁵⁾. Elle se développe progressivement et compte actuellement trois protocoles supplémentaires :
- Le protocole sur la coopération pour combattre les rejets accidentels de pétrole dans la région des Caraïbes, adopté en 1983 et en vigueur depuis 1986. Ce protocole contient des dispositions pour contrôler la pollution accidentelle de la mer due au pétrole et autres substances nocives provenant des bateaux, et dispose des mesures pour canaliser la coopération régionale dans la lutte contre ce type de pollution⁽⁵⁾⁽¹⁵⁾,
 - Le protocole sur la pollution maritime d'origine terrestre (LBS) adopté à Oranjestad, Aruba le 6 octobre 1999. Ce protocole contient des dispositions pour contrôler et réduire la pollution due à des sources et des activités terrestres. Il a des annexes techniques spécifiques qui se réfèrent aux catégories de polluants, aux limitations d'émanations, aux pratiques de gestion, et promeut la coopération pour la recherche et le suivi de la pollution, l'échange d'information scientifique et technique sur la pollution, etc.⁽³⁾⁽¹⁶⁾ ; et
 - Le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW), adopté en deux étapes : son texte, le 18 janvier 1990 et ses annexes, le 11 juin 1991 ; il est en vigueur depuis l'année 2000. Le protocole contient les dispositions liées aux mesures pour protéger et conserver la diversité biologique du milieu marin entre autres⁽¹⁷⁾.

9. Les précédents instruments sont en même temps des liens juridiques qui aident les pays à remplir leurs obligations vis à vis d'autres instruments tels que la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁽¹⁸⁾, la Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique⁽¹⁹⁾, la Convention internationale pour prévenir la pollution des mers par les navires (MARPOL 73/78)⁽²⁰⁾, etc.
10. Conformément à sa structure organisationnelle, le contrôle du Plan d'action est effectué par les Réunions intergouvernementales (IG) et par les parties contractantes et le Bureau des parties contractantes, ainsi que par les réunions du Comité de Surveillance (Mon.Com). Le Comité consultatif scientifique et technique intérimaire du Protocole LBS ISTAC⁽³⁾⁽¹⁶⁾ et le Comité scientifique et technique du Protocole SPAW (STAC)⁽¹⁷⁾, sont chargés de l'exécution et du suivi des protocoles.
11. Les réunions intergouvernementales (IG) sont convoquées tous les deux ans pour analyser la marche du programme, adopter le plan de travail proposé et son budget et analyser les conséquences politiques, économiques et juridiques de leurs décisions. Les réunions du Bureau des parties contractantes sont convoquées pour examiner le degré d'application de la Convention, son développement et mise en oeuvre, et les réunions du Comité de surveillance (Mon Com), composé par les représentants des treize états, sont chargées de déterminer le contenu du Plan conjointement avec les réunions inter-gouvernementales⁽⁹⁾.
12. Des Centres d'activités régionaux (RAC) ont aussi été désignés. Ils sont orientés vers les aspects particuliers de la Convention et de ses Protocoles tel que le Centre d'activité régional pour combattre les rejets accidentels d'hydrocarbures (RAC-REMPEITC-Carib)⁽²¹⁾ et le Centre pour le protocole SPAW (SPAW-RAC). Plusieurs activités du Plan ont reçu un important appui de la part des organisations internationales, des agences de coopération externes, des pays tiers et des ONG, etc. Le Plan a été revu et évalué par les gouvernements à l'occasion des réunions intergouvernementales. Lors de ces réunions, les gouvernements ont examiné l'exécution du Plan, et ils ont adopté le programme de travail proposé et son budget, et ont examiné les conséquences politiques, juridiques et économiques de leurs déterminations. Ils ont aussi incorporé, le cas échéant, de nouveaux éléments programmatiques en fonction des besoins de la région⁽²²⁾.

3. LE PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAIBES (PEC)

3.1. Synthèse de la situation

13. En 1977, lors de l'Atelier de travail conjoint COI/FAO/PNUE sur la pollution du milieu marin des Caraïbes (Trinité et Tobago), les experts de la région ont exprimé, entre autres, leur préoccupation concernant la détérioration croissante et progressive de la qualité des eaux des Caraïbes ainsi que la perte accélérée de la diversité biologique et l'altération de ses écosystèmes. Ils ont souligné l'absence de programmes, de plans et de projets intégrés et à long terme orientés à documenter et à recommander des actions pour contrôler et renverser cette situation et ont indiqué l'absence de normes régionales spécifiques pour

réglementer et interdire les activités génératrices de pollution et autres formes de détérioration. Ils ont aussi signalé la faiblesse des mesures existantes contre le gâchis et l'utilisation désordonnée des ressources et des écosystèmes. L'atelier a aussi reconnu la capacité technique, financière et humaine limitée qui existe sur une grande partie de la région pour faire face à ces situations. Il a recommandé la nécessité de canaliser des actions conjointes coordonnées pour identifier, évaluer et documenter des mesures appropriées qui permettent de contrôler ces sources et toutes les autres sources de détérioration et d'obtenir les moyens techniques, politiques, légaux et financiers pour y parvenir.

14. Dans le sens du paragraphe précédent et en réponse à ces préoccupations et aux décisions qui suivirent de la part du Conseil des gouvernements du PNUE (3^e Session 1975 et 4^e Session, 1976)⁽⁴⁾⁽⁸⁾, le PNUE, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et autres organismes spécialisés du Système des Nations Unies, en consultation avec les gouvernements de la région, ont préparé un Plan d'Action orienté à évaluer la situation environnementale du milieu marin et côtier des Caraïbes et à recommander des moyens appropriés pour réduire et éviter la pollution et autres causes de détérioration⁽⁴⁾⁽⁸⁾.
15. En 1981, à Carthagène (Colombie), une réunion de Plénipotentiaires des gouvernements et des territoires des Caraïbes, adopta le Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes, en tant que cadre légal pour canaliser et resserrer les efforts nationaux et internationaux en vue de réduire et d'alléger la pollution du milieu marin régional et, dans la mesure du possible, d'éviter celle-ci et les autres causes de détérioration environnementale⁽⁴⁾. Depuis l'adoption du Plan, la région compte plusieurs programmes actifs orientés vers les principaux problèmes environnementaux de la région dans lesquels participent, d'une manière coopérative et coordonnée, une part importante d'institutions et d'organisations de la région. Cette association fait des recherches et des évaluations de la pollution et recommande des normes pour la gestion et le contrôle ainsi que des études sur la protection, l'utilisation et la gestion de la diversité biologique et l'utilisation ordonnée des espaces et des activités marines et côtières⁽¹⁾⁽⁶⁾. Elle participe aussi à des programmes orientés à consolider et, dans certains cas, renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour la gestion adéquate du milieu marin et côtier régional⁽¹⁾⁽²²⁾⁽²³⁾⁽²⁵⁾.
16. La Convention et ses protocoles fournissent actuellement à la région un cadre juridique dûment ratifié et en vigueur en tant qu'appui légal des activités qui se développent dans le PEC ; ce cadre donne aussi des éléments pour consolider et compléter les réglementations nationales et sert de lien légal avec d'autres traités internationaux⁽⁵⁾.
17. Le PEC a aussi donné lieu à une importante convocation des organismes internationaux et ONG, en appui aux activités régionales contre la pollution et autres formes de détérioration de l'environnement. Il a été un moyen important dans la recherche de ressources financières en faveur des programmes nécessaires pour mettre en oeuvre la Convention et ses protocoles et un mécanisme efficace pour relier, fournir et distribuer adéquatement l'information entre les réseaux globaux et régionaux sur le suivi et la surveillance de la pollution ainsi que sur la protection des ressources côtières et marines⁽¹³⁾⁽²¹⁾⁽²²⁾. Pour les

gouvernements de la région, le PEC est aussi une importante source d'inspiration pour la formulation des plans, des projets et des programmes nationaux en faveur de l'environnement du milieu marin local⁽¹⁾⁽⁴⁾.

18. S'il est vrai que la mise en oeuvre du PEC s'est concentré fondamentalement sur les problèmes les plus critiques de la région, conformément aux priorités indiquées par les gouvernements, les nouveaux défis et les préoccupations sur l'environnement de portée globale qui avaient besoin d'une composante régionale ont été incorporées progressivement dans son ordre du jour. Le PEC propose actuellement des activités au niveau des différents fronts de travail tel que : l'appui à l'application régionale, le Réseau international de suivi des récifs de corail (GCRMN)⁽¹¹⁾⁽⁴¹⁾, l'Initiative internationale sur les récifs de corail (ICRI)⁽⁴³⁾; le développement de la composante du Programme d'action mondial de Washington (PAM)⁽²⁶⁾⁽²⁷⁾, le Programme mondial pour la conservation des mammifères marins, les évaluations régionales basées sur le travail du Comité intergouvernemental pour le changement climatique (IPCC)⁽²⁸⁾, l'appui au développement de nodules régionaux du Système global d'observation de l'océan (GOOSCAR)⁽²⁹⁾, le chapitre 17 du Programme 21⁽³⁰⁾, le Programme d'action pour les petits états insulaires en développement (SIDS)⁽⁶⁾, et les initiatives régionales d'importance commune qui répondent en même temps aux objectifs du Programme et aux objectifs de la Convention. Cette prolifération de thèmes a eu comme conséquence un ordre du jour multi-thématique du PEC qui a nécessité du développement d'une stratégie pour harmoniser les dispositions de la Convention, le PEC, les décisions intergouvernementales et les résultats des applications régionales des thèmes de portée globale.

3.2. Vision du Programme pour l'environnement des Caraïbes

19. *La vision du PEC est un environnement adéquat et sûr des mers et des côtes des Caraïbes en vue d'un développement durable de la région au bénéfice des générations présentes et futures.*

3.3. Mission générale du Programme pour l'environnement des Caraïbes

20. *La mission générale du Programme pour l'environnement des Caraïbes est de promouvoir la coopération régionale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, au bénéfice et au profit des générations présentes et futures.*

21. Dans cette mission, le PEC reconnaît les conditions spéciales de la région et les menaces que représentent la pollution, la surexploitation et autres formes de détérioration de l'environnement pour les populations des Caraïbes, ainsi que le désavantage que signifie pour la région l'absence d'un mécanisme d'action pleinement soutenu par les gouvernements, économiquement soutenu et assisté adéquatement, pour affronter collectivement ces problèmes.

4. LE CADRE CONCEPTUEL DE LA STRATEGIE

22. En termes pratiques, le PEC est le mécanisme opérationnel de la Convention et ses protocoles. Sa composante programmatique comprend des fronts de travail tant au niveau des activités nécessaires pour favoriser et faciliter leurs mises en oeuvre et les applications, comme au niveau des activités à la suite des décisions gouvernementales, de l'incorporation à l'agenda du PEC de programmes, de plans et de conventions de portée globale ayant une composante régionale. Les gouvernements ont adopté la décision de doter le PEC d'une stratégie qui lui permette d'orienter les programmes vers les objectifs de la Convention et ses protocoles et de donner une cohérence à ses décisions. Les principaux concepts sous-jacents de cette stratégie sont : la cohérence et l'orientation en même temps qu'elle offre un cadre d'options stratégiques aux actions qui sont nécessaires pour maintenir l'intégrité de ses programmes avec les nouveaux développements. Elle le fait, entre autres, par l'établissement de liens appropriés, l'adoption d'accords de coopération ou mémorandums d'entente, la réalisation d'activités conjointes, jumelages et associations adéquats, etc.

4.1. La définition de l'avenir (l'après 2006)

23. L'avenir du PEC est prometteur, l'expérience acquise pendant sa mise en oeuvre permet de créer une base solide et collective où la coopération internationale a trouvé un centre adéquat pour canaliser et donner son appui et son assistance, pour soutenir les gouvernements à résoudre les principaux problèmes environnementaux du milieu marin et côtier régional et où les gouvernements de leur côté ont pu assister à la recherche d'inspiration pour la formulation et la mise en oeuvre de la dimension côtière et marine de leur propre politique environnementale. Il est certain que de nouveaux défis environnementaux s'intégreront à l'ordre du jour du PEC en le faisant grandir et en le rendant multidisciplinaire, varié et intersectoriel et, par conséquent, plus exigeant en ressources économiques et humaines. L'application de la stratégie pour l'horizon 2002-2006 anticipe ces changements et identifie de nouvelles options stratégiques pour adapter le PEC à ces nouveaux scénarii ; toutefois, sa bonté dépend de la disponibilité opportune des ressources et d'une augmentation de l'attitude positive des gouvernements vis à vis du PEC.

4.2. Buts opérationnels de la stratégie pour le PEC

24. Les buts opérationnels sont la composante dynamique de la stratégie dans le sens qu'ils reflètent, pendant la période couverte par la stratégie, les niveaux atteints pendant la mise en oeuvre et l'application de la Convention, les progrès atteints pendant le développement du PEC et des programmes, et le degré de développement de la coopération et de l'assistance technique et financière obtenu, y compris le niveau développé dans les affaires transversales. Par définition, ils reflètent le niveau atteint par les activités réalisées pour atteindre les objectifs du PEC. Leur importance découle du fait qu'ils permettent tant aux gouvernements comme à l'instance de coordination et autres instances intéressées, de

“mesurer et d’orienter” le développement du PEC par rapport aux objectifs et conformément à l’orientation de leurs programmes et aux décisions des réunions intergouvernementales. Ces buts reflètent des actions dans les domaines de travail suivants : les programmes thématiques (AMEP, SPAW, CEPNET y ETA), les dispositions de la Convention et ses protocoles, et les aspects croisés (transversaux). Les buts opérationnels sont de :

- Montrer un cadre juridique en progrès dûment complété et articulé ;
- Montrer une diminution importante de la pollution du milieu marin de la région indépendamment des sources, des activités, des formes et des catégories et des types de polluants ;
- Montrer une diminution des impacts sur l’environnement, dus à des utilisations désordonnées ou partiellement ordonnées sur les espaces et les ressources côtières et marines de la région des Caraïbes, et une augmentation des expériences d’aménagement et de gestion intégrée de ces espaces et de ces ressources ;
- Assurer une réduction importante de la perte de diversité biologique côtière et marine dans la région, ainsi que de ses répercussions ;
- Montrer une augmentation importante des capacités de la région pour faire des recherches, pour connaître, évaluer et ordonner ainsi que pour cueillir, stocker, évaluer et diffuser de l’information de haute qualité sur l’environnement marin et côtier de la région des Caraïbes ;
- Montrer une augmentation importante au niveau de la sensibilisation, de la notoriété et de la prise de conscience sur l’environnement marin et côtier de la région des Caraïbes ;
- Montrer une augmentation importante au niveau du renforcement et de l’élargissement des relations inter-agences et inter-organisations, et au niveau de l’établissement de différents liens de collaboration avec des organisations et des gouvernements non parties, dans l’exécution d’aspects croisés du PEC ;
- Présenter un développement progressif au niveau de la recherche de financement de projets, des plans et des programmes et une augmentation du nombre de sources effectives de financement et de systèmes de financement innovateurs qui peuvent appuyer économiquement les activités du PEC.

25. Chaque but vise à atteindre un ou plusieurs objectifs de la stratégie. Les buts opérationnels s’orientent vers des activités issues des rapports des réunions intergouvernementales, des plans de travail, des activités indiquées dans les stratégies précédentes, en particulier celles des deux dernières périodes examinées ainsi que des activités programmatiques répondant à une composante régionale d’un programme global et/ou d’une Convention, et des activités qui sont indiquées par la Convention et ses protocoles.

26. Dans le contexte de la stratégie, on appelle des aspects croisés ou transversaux, toutes les activités qui, ayant été réalisées dans le contexte des programmes du PEC, répondent aux objectifs des composantes régionales des programmes et des accords globaux et dans lesquels il existe une importante synergie. Les thèmes transversaux qui ont été pris en considération sont les suivants :

- La composante régionale des Caraïbes pour le PAM et les Plans nationaux et les activités liées ou en rapport avec le protocole LBS⁽²⁷⁾ ;
 - La composante régionale pour les Caraïbes du Système global d'observation de l'océan (GOOSCAR) ;
 - La composante régionale des Caraïbes du Plan global d'action pour la protection et la conservation des mammifères marins ;
 - La composante régionale des Caraïbes du réseau mondial de suivi des récifs coralliens GCRMN⁽⁴³⁾ ;
 - Le réseau régional des Caraïbes de surveillance de la pollution en utilisant des organismes de surveillance ;
 - Les activités régionales dans le contexte du protocole SPAW qui appuient aussi le développement du plan de travail du mandat de Djakarta du groupe sur la diversité biologique côtière et marine de la Convention sur la diversité biologique⁽⁴¹⁾ ;
 - Les activités liées à l'application du chapitre 17 du Programme de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement 21 et toutes celles qui résulteront du Sommet mondial sur le développement durable (Río +10)⁽³⁰⁾⁽⁴⁵⁾⁽⁴⁶⁾ ;
 - Le plan stratégique pour les déversements des eaux municipales du PAM⁽³⁸⁾ ;
 - Les activités régionales effectuées en application des traités internationaux, telles que les activités liées à MARPOL 73/78⁽²⁰⁾⁽⁴⁷⁾ et la Convention de préparation et les activités de réponse OPSR qui sont en rapport avec le protocole ;
 - Les activités conjointes à travers le jumelage avec d'autres plans d'action du programme des mers régionales du PNUE en Amérique latine tels que : le plan d'action pour la protection du milieu marin et les aires côtières au sud est de l'océan Pacifique, le plan d'action pour la protection et le développement durable du milieu marin et côtier au nord est du Pacifique et le plan d'action pour l'environnement de l'Amérique latine et les Caraïbes (PNUE/ROLAC).
27. Les gouvernements ont décidé, lors de la Quatrième Réunion intergouvernementale (Guadeloupe, 26-28 octobre 1987), de doter le PEC d'une vaste stratégie à long terme, pour le futur développement du plan, et ont chargé le secrétariat de l'élaborer. Dans ce sens, les gouvernements ont indiqué que le but de la stratégie est d'offrir au PEC une orientation et des lignes directrices après chaque période de programmation de deux années, de consolider les décisions des gouvernements membres et d'offrir une brève synopsis des résultats réussis obtenus et de l'orientation du programme⁽¹¹⁾⁽¹²⁾⁽²¹⁾⁽³¹⁾.
28. Le dernier projet de la stratégie couvre la période 2002-2006 et a été présenté lors de la Neuvième réunion intergouvernementale et la Sixième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement de la région des Caraïbes (Kingston, 14-18 février 2000)⁽¹¹⁾ et lors de la Treizième réunion du comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la réunion spéciale du Bureau des parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (San José, Costa Rica, 9-13 juillet 2001)⁽¹²⁾⁽²¹⁾⁽²³⁾.

29. La présente stratégie fait partie du même processus et a fait la consultation des brouillons des stratégies pour les périodes 2000-2004 (UNEP (DEC)/CAR IG.17/10) et 2002-2006 (UNEP (DEC)/CAR IG.19/7)⁽¹¹⁾⁽¹²⁾, ainsi que des décisions de la Treizième réunion du Comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes susmentionné (UNEP(DEC)/CAR IG.19/6)⁽²³⁾ et autres sources de différente portée et situation. Elle a aussi fait la consultation de la documentation du PEC liée aux buts et aux objectifs et à toute autre information pertinente rapportée dans les références mentionnées dans ce document.

5. STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PEC : 2002-2006

5.1. But de la stratégie

30. La stratégie de développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes 2002-2006, appuie et facilite l'évaluation des activités de mise en oeuvre et de l'application adéquate de la Convention et ses protocoles. Elle fournit le cadre de travail pour l'action nécessaire concernant les priorités environnementales régionales identifiées par les gouvernements. La stratégie assure en outre le développement de liens appropriés entre les institutions et les instruments régionaux et globaux pertinents avec les matières du PEC⁽²²⁾⁽³¹⁾.
31. La stratégie doit aussi apporter de la cohérence entre les décisions des réunions intergouvernementales, les programmes du PEC, les autres programmes et activités internationales et les dispositions des instruments juridiques environnementaux, tant de portée régionale comme globale⁽¹²⁾⁽²¹⁾⁽²³⁾.

5.2. Portée de la stratégie

32. La stratégie s'applique en cohérence avec la Convention et avec ses instruments supplémentaires. Sa portée couvre toutes les mesures existantes afin de protéger et préserver le milieu marin et côtier de la région des Caraïbes au bénéfice des générations présentes et futures dans la zone d'application de la Convention, dans une période de temps définie (le milieu marin du Golfe du Mexique, la mer des Caraïbes et les zones sous-jacentes de l'Océan atlantique au sud de 30° de latitude nord et à l'intérieur des 200 milles marins des côtes atlantiques des états)⁽¹⁴⁾.

5.3. Principes opérationnels de la stratégie :

33. La stratégie agit à l'intérieur du contexte de la Convention et du PEC et de ses programmes. Elle se base sur les principes liés au développement durable, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur l'Environnement et le développement (1992)⁽³²⁾ et qui sont identifiés dans leur Programme 21⁽³⁰⁾. Elle est appliquée sur la base des principes opérationnels suivants :

- Le **principe coopératif**, la stratégie orientera l'action du PEC dans ses programmes vers une participation active des gouvernements, des institutions, d'experts et autres acteurs, ayant des intérêts dans la région, pour pouvoir atteindre des objectifs de développement durable⁽²¹⁾;
- Le **principe de coordination**, elle orientera l'exécution du PEC de manière à éviter, par une coordination adéquate, le dédoublement des efforts et le gaspillage des ressources ; elle essaiera d'optimiser l'utilisation de la capacité installée. Dans ce sens, la stratégie participe des mêmes mécanismes de coordination et de gouvernement du Plan d'action ;
- Le **principe de gradualité**, la stratégie orientera un développement graduel des programmes du PEC conformément aux priorités définies par les gouvernements et établies par la Convention⁽²²⁾ ;
- Le **principe de complémentarité et de convenance**, la stratégie explorera la synergie du PEC avec d'autres plans, d'autres projets et activités et guidera, s'il convient, à la signature d'accords de coopérations et mémorandums d'entente pour l'établissement de liens programmatiques et autres avec ces plans, ces projets et activités⁽²²⁾ ;
- Le **principe d'intégralité**, la stratégie essaiera de fournir par l'intermédiaire du PEC, des panoramas complets de la dimension sociale et naturelle de l'état de l'environnement des Caraïbes et de ses tendances, et essaiera aussi, s'il y a lieu, de conformer et appuyer d'autres réseaux régionaux de coopération et des groupes régionaux *ad hoc* thématiques dans les aspects substantiels des programmes du PEC et elle encouragera le développement interdisciplinaire et inter-institutionnel du PEC⁽²²⁾⁽³¹⁾ ;
- La stratégie est par définition un document ouvert et opportun, capable de s'adapter aux différentes circonstances de temps et de ressources. Sous cette condition, et en application du **principe de versatilité**, elle facilitera le développement du PEC et, s'il y a lieu, l'utilisation des différentes approximations, approches, méthodes, guides et techniques qui sont compatibles avec les conditions naturelles, sociales, culturelles et économiques de la région⁽³¹⁾ ;
- En absence d'une certitude scientifique et en présence d'un doute raisonnable et d'incertitude, la stratégie, en application du **principe de précaution** agira sur le PEC pour l'adoption de clauses afin que les activités aient lieu d'une manière sûre et appropriée du point de vue environnemental⁽³²⁾;
- La stratégie est un document qui change avec le temps, conformément aux besoins des programmes et de la région et de l'agenda international global sur

l'environnement, et, au vu du principe de versatilité, susceptible de s'adapter à de nouvelles circonstances. Sur la base aussi de ce principe de versatilité et au vu des **principes de gouvernance et de contrôle**, la stratégie participe aux mêmes mécanismes d'évaluation de l'effectivité du PEC et par conséquent elle doit être évaluée et contrôlée aux mêmes moments que le PEC, et elle doit être compatible avec celui-ci.

34. La stratégie ne remplace aucun mécanisme de coordination du PEC, mais sert d'outil pour faciliter son développement, sa surveillance et son évaluation, en tant que document cadre de ce dernier.

5.4. Objectif

35. L'objectif à long terme de la stratégie est d'appuyer les activités en vue d'atteindre les objectifs du PEC, en apportant une orientation adéquate pour parvenir à un développement durable de l'environnement marin et côtier des Caraïbes.
36. Pour atteindre cet objectif, la stratégie appliquera, le cas échéant, différents éléments stratégiques dans l'exécution des actions collectives décidées contre la pollution et autres formes de détérioration, dans l'exécution de mesures de protection, de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, dans une gestion intégrée pour une plus grande croissance économique, dans l'intégration, diffusion et échange d'information relevante, de même que dans les activités nécessaires pour le renforcement des capacités de la région.
37. Dans ce sens, la stratégie appuie le Plan d'action, en aidant à l'intégration, en recommandant des liens, en suggérant des alliances et en indiquant les moyens appropriés⁽¹¹⁾⁽¹²⁾⁽²²⁾.

5.5. Objectifs spécifiques

38. Comme une conséquence aux buts présentés à la section 4.2, les objectifs spécifiques de la stratégie sont :
 - Assurer une mise en oeuvre, un développement et une application adéquate de la Convention et de ses instruments supplémentaires, par, s'il y a lieu, sa prompte ratification, l'entrée en vigueur et l'application⁽¹¹⁾⁽¹²⁾⁽²²⁾ ;
 - Montrer une diminution importante de la pollution marine indépendamment de ses sources, catégories et types de polluants et activités génératrices⁽¹¹⁾ ;
 - Assurer une diminution importante de la perte de la diversité biologique côtière et marine dans la région et de ses répercussions ;
 - Montrer, au moyen de l'assistance technique et économique qui convient, une augmentation importante des capacités techniques, institutionnelles et humaines de la région pour connaître, rechercher, surveiller et gérer les problèmes de détérioration environnementale du milieu marin et côtier et pour cueillir, stocker, évaluer, traiter et diffuser l'information de haute qualité sur l'environnement marin et côtier des Caraïbes ;

- Assurer une harmonie et une compatibilité des activités régionales de protection de l'environnement marin et côtier avec les Conventions, les accords et les traités et les programmes et organisations globales, régionales et sous-régionales contenant des éléments d'intérêt pour ces activités⁽¹¹⁾ ;
- Montrer une augmentation importante au niveau de la connaissance de l'état de la qualité environnementale du milieu marin régional ainsi qu'au niveau de la notoriété, la sensibilisation et la prise de conscience des populations des Caraïbes sur l'importance naturelle, sociale et économique des écosystèmes côtiers et marins et de leurs ressources ;
- Assurer un développement progressif du nombre de sources effectives de financement et la réalisation d'alliances et de jumelages avec des organisations pouvant appuyer économiquement les actions pour la diminution de la détérioration de l'environnement marin et côtier dans la région des Caraïbes⁽¹¹⁾⁽¹²⁾.

5.6. Composantes stratégiques :

39. En tant que document *ad hoc* du PEC, la stratégie participe aux mêmes composantes que celles du PEC. Ces composantes stratégiques sont les suivantes :

5.6.1. Composante juridique :

40. La stratégie utilisera la Convention de Carthagène et ses instruments supplémentaires comme le cadre juridique d'application. Dans ce cadre, et conformément aux résultats de ses programmes et activités, l'UCR/CAR-PNUE, en coordination et en consultation avec les gouvernements, considère aussi l'application et l'utilisation des autres options juridiques stratégiques suivantes :

- Guides, lignes directrices et principes ou non, qui soient d'intérêt et d'utilité pour le PEC. (Par exemple: les lignes directrices et les principes pour l'évaluation de l'impact environnemental, des guides, principes et directrices pour la gestion intégrée de la zone côtière, des directrices pour l'établissement de nouvelles zones côtières et marines protégées, des principes pour la prévention d'accidents chimiques⁽⁴⁴⁾, etc.) ;
- Des codes de comportement volontaires ou involontaires, concernant les activités et l'utilisation des ressources marines et côtières traitant des matières environnementales et ayant des éléments d'intérêts pour le PEC (par exemple le Code de la FAO sur la Pêche responsable⁽³³⁾, Code de comportement sur l'introduction d'espèces exotiques⁽³⁴⁾, le Code sur le transport et la gestion de marchandises dangereuses⁽³⁵⁾, etc.) ;
- Des conventions et des traités internationaux pour l'environnement de portée différente, différents à ceux qui ont été promus par le PEC et traitant des mêmes matières (par exemple entre autres: MARPOL 73/78⁽²⁰⁾⁽⁴⁷⁾, la Convention cadre sur les changements climatiques⁽¹⁸⁾, la Convention sur la Diversité biologique⁽¹⁹⁾, la Convention Ramsar, la Convention CITES, etc.) ;
- Des déclarations politiques, avec ou sans force juridique contraignante, et de toute autre nature contenant des éléments appropriés pour le PEC et pour ses objectifs ;

(Déclaration de Stockholm sur l'Environnement humain⁽³⁶⁾, la Déclaration de Washington relative au PAM de 1995⁽³⁷⁾, La Déclaration des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992⁽³²⁾, la Déclaration de Montréal sur la Protection de l'environnement maritime contre les activités terrestres⁽³⁸⁾⁽⁴⁸⁾, la Déclaration du millénaire de l'Assemblée des Nations Unies⁽³⁹⁾, la Déclaration de Barbade de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits états insulaires en développement⁽⁶⁾, etc.) ;

- Les normes, les règlements et les lois nationales contenant des éléments et/ou des dispositions avec un potentiel commun pour la région comme un tout ;
- Les doctrines juridiques et les expériences internationales de type juridique contenant des éléments d'intérêt pour le cadre juridique du PEC ;
- Les approches et les principes juridiques ou autres ayant un intérêt, pour une application dans les activités du PEC (par exemple : l'approche au niveau des écosystèmes, les principes de Malawi sur la biodiversité côtière et marine⁽⁴²⁾, etc.).

5.6.2. Composante institutionnelle :

41. Un nombre important d'institutions nationales des pays et des territoires des Caraïbes agit à des niveaux d'engagement et d'intérêt différents à l'intérieur des programmes et des activités du PEC, et forment un registre très varié d'instituts, de laboratoires, centres de recherche, universités et dépendances gouvernementales et d'ONG. L'UCR/CAR-PNUE, en consultation avec les gouvernements, considérera, le cas échéant, la participation au PEC et à ses programmes et la façon de le faire d'autres institutions et organisations de la région, à partir des options institutionnelles stratégiques suivantes :

- Les institutions du secteur privé ayant des intérêts sur la mer et ses ressources (compagnies de transport, sociétés portuaires, pêcheries, promoteurs touristiques, etc.), des fournisseurs de données et d'information (images satellites, cartes et données SIG, banque de données, etc.) des investissements touristiques, des entreprises hôtelières, etc.)⁽²⁶⁾ ;
- Les associations, les coopératives et groupes sociaux de différente nature légale opérant dans les différents domaines de la mer. (Par exemple : les associations de pêcheurs artisans, des clubs privés de plongée, la navigation à voile et autres sports aquatiques, des clubs nautiques, des groupes de plongée et archéologie sous-marine, l'Association hôtelière des Caraïbes - Action pour le tourisme durable des Caraïbes (CHA-CAST), etc.)⁽²⁶⁾ ;
- Les réseaux de coopération thématique (par exemple, le réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN) et l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI)⁽⁴³⁾⁽⁴⁶⁾ ;
- Les groupes *ad hoc* de consultation et autres formes de groupes d'experts (par exemple : des groupes sur l'aménagement de la zone côtière, des groupes sur la gestion intégrée des déchets, groupe spécial d'étude sur la vulnérabilité de la région aux effets climatiques, les groupes spéciaux sur les ressources, etc.)⁽²⁶⁾ ;
- Les organisations internationales privées et/ou gouvernementales ayant des intérêts dans la mer et ses ressources. (Par exemple : L'Organisation des États américains (OEA), La Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Organisation internationale

du Tourisme (OIT), l'Organisation caribéenne du tourisme (OCT), l'Alliance des Caraïbes pour le tourisme durable (CASI), l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECS), l'Union européenne (EU), NOAA, l'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis, le Service des gardes-côtes, etc.) ;

- Les ONG (Audubon Society, Fondation Rockefeller, The Nature Conservancy (TNC), l'Institut de Ressources mondiales (WRI), etc.)⁽²⁶⁾ ;
- Les Forums internationaux, régionaux, sous-régionaux et mondiaux des différents programmes ayant des intérêts dans la région tels que : la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS), la Commission centre-américaine de l'environnement et du développement (CCMD), la Commission centre-américaine de transport maritime (COCATRAMS), etc. ;
- Les Nations Unies : Les agences des Nations Unies ayant des programmes et des projets dans la région. (Par exemple : la Commission océanographique intergouvernementale (COI/IOCARIBE), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation panaméricaine de la Santé (PAHO/WHO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL), et autres)⁽²⁶⁾.

5.6.3. La composante programmatique :

42. En réponse aux objectifs de la Convention et de ses instruments supplémentaires, le PEC se développe actuellement au sein de quatre grands domaines de programmes (sous-programmes) : Le Programme d'évaluation et de gestion de la pollution environnementale (AMEP), le Programme relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), les Systèmes d'information pour la gestion des ressources marines et côtières (CEPNET) et le sous-programme éducation, formation et sensibilisation (ETA)⁽¹¹⁾⁽¹²⁾. Il a également appuyé l'application d'autres programmes et projets internationaux à différente échelle dans la région. L'UCR/CAR-PNUE, conformément aux consultations appropriées considère en outre l'établissement de liens avec les autres options stratégiques et programmatiques suivantes avec lesquelles le PEC peut fonctionner⁽²⁶⁾ :

- D'autres programmes de mers régionales avec des Plans d'action similaires, avec lesquels il existe une synergie importante (par exemple: Le Plan d'action au sud est du Pacifique, le Plan d'action au nord est du Pacifique, le Plan d'action pour l'Atlantique nord oriental sud-américain) ;
- Les plans nationaux de recherche maritime et les plans nationaux de développement de science et technologie (par exemple : Le Plan national de Recherches maritimes de Colombie, la Stratégie maritime du Panama, Trinité et Tobago, etc);
- Les plans nationaux de développement économique et social contenant des composantes côtières et marines, (par exemple: La politique pour les côtes et mers propres en Colombie, la Stratégie maritime nationale du Panama, etc.);
- Les politiques nationales pour l'environnement et l'utilisation des ressources ayant des composantes côtières et marines ;
- Les plans et les programmes globaux de surveillance et de suivi de l'environnement et des ressources maritimes, des programmes de travail et des agendas de travail

des groupes *ad hoc* et de toute autre situation (par exemple: Le Système global de surveillance de la pollution avec des organismes de surveillance (NOAA-COI), le Programme global de recherche sur le climat (WCRP), le Programme international de la géosphère et de la biosphère (IGPB), le Système global d'observation des océans (GOOS), l'Evaluation internationale des eaux (GIWA), etc.).

5.6.4. La composante Education, formation et sensibilisation :

43. Dans la pratique, chaque sous-programme du PEC a développé sa propre formation conformément aux besoins de chaque sous-programme. Le PEC a un programme spécifique pour l'éducation, formation et sensibilisation(ETA) ayant quelques actions importantes dans la région. L'UCR/CAR-PNUE prendra en considération la possibilité de l'appui qu'offrent au PEC et à la Convention, les autres options stratégiques suivantes: des cours spéciaux dans des universités de la région, des instituts et des centres de recherche gouvernementale ou autres, des stages de courte durée en formation dans les matières du PEC. Elle considérera aussi avec les gouvernements, la réalisation d'alliances stratégiques de formation dans les matières du PEC et de la Convention.

- Des cours, des séminaires et ateliers de formation et autres modalités, y compris un agenda des autres programmes, des plans d'action et organisations internationales sur des thèmes liés au PEC, à la Convention et à ses protocoles ;
- Des cours d'entraînement spécifique - de courte durée - disponibles en dehors de la région, sur des thèmes importants pour le Programme, en particulier des stages en laboratoires et centres de recherche ;
- Offres de bourses par des organismes internationaux, fondations et autres propositions ;
- Conférences, congrès, symposiums et séminaires, exposés, entretiens et autres forums contenant dans leurs programmes et ordres du jour, des thèmes d'intérêt pour appuyer la mise en oeuvre et l'application de la Convention et ses protocoles ;
- Journées, campagnes, programmes de radio, de télévision et autres masse-médias orientés à augmenter la prise de conscience et la notoriété de la mer et de ses ressources et offrant des espaces au PEC et à ses programmes ;
- Dissémination du PEC: Internet, réunions, publications, rapports techniques, diagnostiques, etc.

5.6.5. Composante financière :

44. Outre les sources de financement du PEC, la stratégie considère aussi le potentiel stratégique qu'offrent à ses programmes et projets⁽²⁶⁾ les autres options de financement suivantes, et consultera les gouvernements, le cas échéant, sur le besoin de consultations exploratoires et la tenue d'actions stratégiques pour l'appel de fonds auprès de ces sources de financement :

- Le secteur privé, en particulier celui des entreprises et des organisations ayant des activités côtières et maritimes fondamentales et/ou de leurs ressources ;
- Les ressources extra-programmatiques provenant des gouvernements participants ou non au PEC pour le développement d'activités spécifiques ;

- Les dépendances et/ou des agences de coopération internationale des pays et des groupes de pays ayant des intérêts dans la région ;
- Les ressources provenant de la vente de documents et des produits du PEC ;
- La Banque de financement internationale comme la Banque interaméricaine de développement ou la Banque mondiale, sur la base de projets de financement ;
- L'établissement de fonds d'affectation spéciale, etc.

6. CONCLUSION

45. La stratégie se développera graduellement et elle se centrera principalement sur les priorités signalées par les gouvernements. Elle pourra s'adapter aux nouveaux développements en fonction des résultats des nouveaux sommets globaux et régionaux sur l'environnement. En tant qu'instrument d'orientation, le succès de la stratégie dépendra en partie des résultats et des réponses de l'application et, le cas échéant, des différentes options stratégiques ayant été prises en considération, d'un plus grand engagement des gouvernements avec le PEC et définitivement, de la disponibilité opportune des ressources économiques et techniques.
46. Le PEC a constitué une importante convocation régionale qui démontre un cadre de travail de coopération en vigueur qui va de l'avant et dont le développement a renforcé la capacité de la région à entreprendre des recherches dans le but d'évaluer et de traiter les problèmes de l'environnement les plus courants. Malgré ce progrès, d'autres problèmes environnementaux sont encore à un niveau élémentaire. Il sera nécessaire, dans un proche avenir, de porter un regard rétrospectif sur la situation de l'environnement afin d'améliorer la cohérence de l'analyse sur le milieu marin régional. Aujourd'hui, la situation est sans doute meilleure que celle de 1976. Davantage de connaissances ont été acquises concernant la qualité de l'environnement des Caraïbes, parmi lesquelles se trouvent quelques-uns des principaux vecteurs environnementaux du milieu marin régional. Le registre du patrimoine naturel régional a été entrepris et des études se préparent déjà sur les diverses options de réponse pouvant aider les gouvernements à réduire la détérioration de l'environnement du milieu marin régional. La stratégie, en application de ses principes opérationnels, aidera le PEC à maintenir l'intégrité de son programme, à réduire les marges au niveau de l'exécution de ses programmes et à faciliter un développement harmonieux de ses composantes.
47. S'il est vrai que les approches, les critères et les priorités initiales du PEC ont été les plus appropriés à l'époque, de nouveaux problèmes environnementaux se sont intégrés à son agenda de travail. Il est probable que de nouveaux problèmes environnementaux, en particulier ceux qui font partie du lobby des forums internationaux pour être qualifiés comme de dimension globale, tels que la pollution due à des rejets de nitrogène, viennent grossir davantage l'agenda de travail du PEC. Cette multiplication progressive des thèmes ont transformé l'agenda du PEC en un agenda multi-thématique qui répond dans l'ensemble aux questions régionales et aux problèmes environnementaux de dimension

globale. La stratégie rend le au PEC cohérent en ce qui concerne les activités de ses programmes, l'exercice de la Convention et ses protocoles, les décisions intergouvernementales et les résultats des forums internationaux à caractère global. Ce développement n'a pas été accompagné d'une augmentation analogue de l'assistance financière et, par conséquent, il sera nécessaire pour garantir sa stabilité à long terme de rechercher de nouvelles sources de financement. La stratégie attire l'attention sur cette situation et signale des sources facultatives de financement. L'établissement de fonds d'affectation spéciaux est attractif et il est peut-être la source la plus stable pour le financement de nouveaux programmes.

48. La stratégie est un moyen intéressant pour mesurer le développement du PEC et pour orienter son exécution. Sans se substituer aux dispositifs de surveillance et d'évaluation du Programme, elle en est un complément puis qu'elle offre un panorama intégré des plans de travail à l'horizon de 2002-2006 et facilite la coordination du PEC.

7. REFERENCES MENTIONNEES ET CONSULTEES

- (1) UNEP-CAR; The Caribbean Environment Programme: Promoting Regional Cooperation to Protect the Marine Environment- Brochure, Kingston, Jamaica s.f.
- (2) PNUMA; El Gran Caribe, en; Los Mares Regionales. Una Estrategia para la Supervivencia de nuestros océanos y Costas-, Nikki Meith (Ed), Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente. División de Convenios Ambientales PNUMA-DEC, Nairobi- Kenia, Mayo 2001,
- (3) PNUMA-CAR; Fuentes Terrestres de Contaminación Marina en la Region del Gran Caribe- Un Protocolo para la Acción, junio 2000. (www.cep.unep.org)
- (4) UNEP; Achievements and Planed Development of UNEPs Regional Seas Programme and Comparable Programmes Sponsored by other bodies. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 1, 1982
- (5) UNEP-CAR; Efectividad del Convenio de Cartagena y del Protocolo sobre la Cooperación para Combatir los Derrames de Hidrocarburos en la Región del Gran Caribe, documento Séptima Reunión Intergubernamental sobre el Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe y Cuarta Reunión de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y el Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, Kingston 12- 14 de noviembre de 1994, Doc UNEP(OCA)/CAR IG. 12/4, 10 de octubre de 1994
- (6) Naciones Unidas; Informe de la Conferencia Mundial sobre el Desarrollo Sostenible de los Pequeños Estados Insulares en Desarrollo, Bridgetown (Barbados), 26 de abril- 6 de Mayo de 1994, Doc A/Conf .167/9., Nueva York USA, 1994
- (7) Escobar R, J, J; Fenómenos Climáticos y Vulnerabilidad: La Ecuación determinante de los Desastres- El caso de los Pequeños Estados Insulares en Desarrollo – Comisión Económica para América Latina y el Caribe CEPAL Doc LC/R 1435, 14 de septiembre de 1990
- (8) UNEP; Regional Seas Programme in Latin America and Wider Caribbean, UNEP Regional Seas Report and Studies No. 22, UNEP, 1982
- (9) UNEP; Development and Environment in the Wider Caribbean Region: A Synthesis, Regional Seas Report and Studies No. 14, UNEP, 1982
- (10) PNUMA; Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe: Una Oportunidad para el Desarrollo Sostenido, Brochure. Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente Unidad de Coordinación Regional del Caribe, Kingston, Jamaica, Marzo de 1988, 24pp

- (11) UNEP-CAR; Borrador de la Estrategia para el Desarrollo del Programa Ambiental del Caribe Años 2002 al 2006, documento de la Decimotercera Reunión del Comité de Supervisión sobre el Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe y Reunión Especial de la Mesa Directiva de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, San José, Costa Rica, 9 al 13 de julio 2001, Doc UNEP(DEC)/CAR IG. 19/7, mayo, 2001,
- (12) UNEP-CAR; Strategy for the Development of the Caribbean Environment Programme 2000-2004, document Ninth Intergovernmental Meeting on the Action Plan for the Caribbean Environment and Sixth Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection and Development of the Marine Environment, Kingston Jamaica 14-18 February 2000, doc UNEP(DEC)/CAR IG 17/10, February, 2000,
- (13) UNEP-CAR; Status of Implementation of the Regional Programme on Information Systems for the Management of Marine and Coastal Resources (CEPNET) 1992-1993, CEP Information Paper, November. 1992
- (14) Naciones Unidas- Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente; Convenio para la Protección y el Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, publicación: Naciones Unidas, Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente- Nueva York, 1984,
- (15) PNUMA-CAR; Protocolo Relativo a la Cooperación para Combatir los Derrames de Hidrocarburos en las Región del Gran Caribe, 1983 (www.cep.unep.org)
- (16) PNUMA-CAR, Protocolo Relativo a la Contaminación Procedente de Actividades Terrestres del Convenio para la Protección y Desarrollo del Medio Marino en la Region del Gran Caribe, s.f. (www.cep.unep.org)
- (17) PNUMA-CAR, Las Areas y Flora y Fauna Silvestres Especialmente Protegidas en la Región del Gran Caribe – Un protocolo regional sobre la biodiversidad. Julio del 2000 (www.cep.unep.org)
- (18) PNUMA/UICN; Convención Marco de las Naciones Unidas sobre el Cambio Climático Publicación Oficina de Información sobre el Cambio Climático (PNUMA/OMM)(IUCN) Ginebra, Suiza,s.f.
- (19) PNUMA, Convenio sobre la Diversidad Biológica, Centro de Actividad para el Programa para el Derecho e Instituciones Ambientales, Junio de 1992
- (20) Organización Marítima Internacional OMI, Convenio Internacional para prevenir la Contaminación del Mar por Buques de 1973 y su Protocolo de 1978 MARPOL 73/78 en: Resumen de los Convenios de la OMI, OMI al Día, Organización Marítima Internacional, Londres, J/7061, Febrero 1999,

- (21) UNEP-CAR; Informe de la Decimotercera Reunión del Comité de Supervisión sobre el Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe y Reunión Especial de la Mesa Directiva de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, San José, Costa Rica, 9-13 de julio de 2001 Doc UNEP(CED)/CAR IG 19/6 13 de julio del 2001,
- (22) UNEP-CAR; Borrador de una Estrategia para el Desarrollo del Programa Ambiental del Caribe para 1997-2001. Documento Octava Reunión Intergubernamental sobre el Plan de Acción para la Protección Ambiental del Caribe y Quinta Reunión de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, Kingston Jamaica 9-13 de diciembre de 1996, Doc UNEP(WATER)/CAR IG.13/6, 1 de noviembre de 1996
- (23) UNEP-CAR; Informe de la Decimotercera Reunión del Comité de Supervisión sobre el Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe y Reunión Especial de la Mesa Directiva de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, San José, Costa Rica, 9-13 de julio de 2001 Doc UNEP(CED)/CAR IG 19/6 13 de julio del 2001,
- (24) Intergovernmental Oceanographic Commission IOC, Marine Debris: Solid Waste Management Action Plan for the Wider Caribbean, IOC/UNESCO, Technical Series 41, UNESCO; 1994,
- (25) PNUMA; Evaluación sobre las Fuentes Terrestres y Actividades que Afectan el Medio Marino, Costero y de Aguas Dulces Asociadas en la Región del Gran Caribe, Informe y Estudios del Programa de Mares Regionales del PNUMA. No 172, PNUMA, 1999
- (26) UNEP-CAR; Plan de Trabajo y Presupuesto del Programa Ambiental del Caribe para el bienio 2000-2001, documento Novena Reunión Intergubernamental sobre el Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe y Sexta Reunión de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y el Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, Kingston, Jamaica 14-18 de febrero de 2000 Doc UNEP(DEC)/CAR IG.17/12, Febrero, 2000,
- (27) UNEP-GPA; Conclusion from the Chair: Summary and Recommendations UNEP/GPA Regional Working Group on Municipal Wastewater: Regional Cooperation for Innovative Action, Ocho Rios, Jamaica, 19-21 February 2001, doc UNEP(DEC) CAR18/6/Annex V, 27 February, 2001
- (28) Carter et al; Directrices Técnicas del IPCC para evaluar los Impactos del Cambio Climático y las Estrategias de Adaptación- Parte del Informe Especial del IPCC para la 1as reunión de la Conferencia de las Partes de la Convención Marco sobre el Cambio Climático, PNUMA, Ginebra, Suiza 1995
- (29) UNESCO; The Global Ocean Observing System GOOS- Prospectus , GOOS Publication No. 42 ,1998

- (30) Naciones Unidas; Cumbre para la Tierra: Programa 21 – Programa de Acción de las Naciones Unidas, de Río, United Nations Department of Public Information, United Nations NY, USA ISN 92-1-100509-4, 1992
- (31) PNUMA-CAR; La Estrategia para el Desarrollo del Programa Ambiental del Caribe, Programa Ambiental del Caribe, PNUMA Kingston, Jamaica, Informe Técnico del PAC No.5, 1990
- (32) Naciones Unidas; Declaración de Río sobre Medio Ambiente y Desarrollo, en: Adopción de Acuerdos sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo, Nota del Secretario General a la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Medio Ambiente y Desarrollo, Río de Janeiro 3-14 de junio de 1992 A.Conf/151/5, 1992
- (33) Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y alimentación FAO; Código de Conducta para la Pesca Responsable FAO, Roma, 1995
- (34) International Maritime Organization IMO; Guidelines for the Control and Management of Ships Ballast water to Minimize the transfer of harmful Aquatic Organism and Pathogens- OMI Assembly 20th Session, Resolution A.868(20) 27 November 1997 A.20/Res 868, 1 December, 1997,
- (35) Organización Marítima Internacional OMI; Recomendaciones sobre el Transporte Manipulación y Almacenamiento sin Riesgos de Sustancias Peligrosas en Puertos- OMI Comité de Seguridad Marítima, Cuadragésimo Periodo de Sesiones, diciembre 1980 MSC/Cir 299, febrero 12 de 1981
- (36) UNEP; Stockholm Declaration on the Human Environment, UNEP Environmental Law- Guidelines and Principles (1) UNEP, Nairobi, Kenya ,15 December 1972
- (37) UNEP-GPA; Washington Declaration on the Protection for the Marine Environment from Land-Based Activities, In: Key Outputs of the First Intergovernmental Review Meeting. Montreal Canada, 26-30 November 2001.pub GPA-UNEP Coordination Office The Hague Netherlands, 2001
- (38) UNEP-GPA; Montreal Declaration in the Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities In Key Outputs of the First Intergovernmental Review Meeting. Montreal Canada, 26-30 November 2001pub GPA-UNEP Coordination Office The Hague Netherlands, 2001
- (39) Naciones Unidas; Declaración del Milenio, Resolución 55/2 aprobada por la Asamblea General, documento Quincuagésimo quinto periodo de sesiones de la Asamblea, A/Res 55/2, 13 de septiembre 2000,
- (40) Ibidem 11;
- (41) UNEP-CAR; Prioridades para la Implementación del Protocolo SPAW para las Partes y la Secretaria a partir de su entrada en vigor. Incluyendo las prioridades para el STAC, Informe de la Primera Reunión de las Partes Contratantes (COPs) del Protocolo Relativo a Las Areas y Flora y Faunas Silvestres Especialmente Protegidas (SPAW) en la Región del Gran Caribe, Las Habana Cuba, 24-25 de septiembre 2001 Doc UNEP(DEC)/CAR/IG 2op/624, septiembre 2001
- (42) CBD; Ecosystem Approach Decision V/6 ,V COPs 2001 (cisesecc@ec.gd.c)
- (43) UNEP-CAR; Red Internacional de Acción para los Arrecifes de Coral, documento

Decimotercera Reunión del Comité de Supervisión sobre el Plan de Acción para el Programa Ambiental del Caribe y Reunión Especial de las Partes Contratantes del Convenio para la Protección y el Desarrollo del Medio Marino en la Región del Gran Caribe, San José, Costa Rica 9-13 de julio 2001 Doc UNEP(DEC)/CAR IG 19/INF.1 junio, 2001

- (44) OECD; Guiding Principles for Chemical Accident, Prevention, Preparedness and response guidance for public Authorities, Industry Labour and Others. OECD, Environment Monographs No. 51 Organization for Economic Cooperation and Development, OECF, 1992
- (45) PNUMA-CEPAL; Plataforma de Acción de Río de Janeiro hacia Johannesburgo 2002, Conferencia Regional de América Latina y el Caribe Preparatoria de la cumbre Mundial sobre el Desarrollo Sostenible Río de Janeiro 23-24 de Octubre de 2001, Doc PLE 1/rev1, 7 de Noviembre de 2001
- (46) IOC/UNESCO; Ensuring the Sustainable Development of Oceans and Coast: A Call to Action In: Toward the 2002 world Summit on Sustainable Development Johannesburg document of the Global Conference on Oceans and Coast at Rio +10, UNESCO, Paris, December 3-7, 2001,
- (47) Organización Marítima Internacional OMI; Manual para la Aplicación del MARPOL 73(78 2a Ed, Santiago de Chile, Septiembre, 1988
- (48) GESAMP (IMO/FAO/UNESCO/IOC/WMO/WHO/IAEA/UN/UNEP Join Group of Experts of Scientific Aspects of Marine Environment Protection; A Sea of Troubles, GESAMP Rep and Stud. No. 70, 2001